

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 11 septembre 2023

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 05 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Quorum atteint

Absents : 2

Procurations : 2

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - LANGLOIS Jean-Marie - LE GALL Régis - THOMAS Claude - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - COUESNON Delphine - GRIPON Cyrille - GROBELNY Julien - LARCHEVEQUE Carole - LEFEBVRE Mélanie - RENARD Adrien - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :

Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Madame COUESNON Delphine
Madame GODARD Harmony a donné sa procuration à Monsieur LE GALL Régis.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur APPIN Jean-Jacques, Conseiller Municipal

➤ **Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023**

Le Conseil Municipal approuve par 1 ABSTENTION (M. Appin) et la majorité des membres présents le procès-verbal du 10 juillet 2023.

Monsieur Appin dénonce le délai trop long d'envoi du Procès-Verbal aux conseillers pour ce conseil municipal du 10 juillet ; l'envoi a été réalisé par mail le 31 juillet ce qui apparaît très raisonnable.

2023-39 : Gratification de deux jeunes BAFA en stage pratique

M. Appin intervient et trouve dommage de rémunérer 1 stagiaire et pas l'autre, si les deux ont donné satisfaction, il évoque le montant de 25 euros/jour de travail. Mme Torchy confirme que seule 1 stagiaire avait été évoquée, M. Belin trouve anormal de ne payer qu'une jeune. M. Foucault rappelle qu'en juillet ce qui avait été évoqué c'est le fait que considérer Madame Lefebvre non plus seulement comme stagiaire, mais

conseil municipal

conseil municipal

comme animatrice intégrée à l'équipe sur la dernière semaine d'août, permettait de pouvoir accueillir plus d'enfants et de ne pas en refuser. Cette mission pouvait justifier d'une forme de gratification.

⇒ La stagiaire n°1 née en 2006 et habitant à ANCEAUMEVILLE (76) est venue effectuer son stage pratique BAFA au sein de notre centre de loisirs 12 jours en juillet (10, 11, 12, 13, 17, 20, 21, 24, 25, 26, 27 et 28) et 5 jours en août du 28 août au 1^{er} septembre 2023, soit un total de 17 jours.

⇒ La stagiaire n°2 née en 2005 et habitant à MONTVILLE (76) est venue effectuer son stage pratique BAFA au sein de notre centre de loisirs du 21 au 31 août, soit un total de 9 jours.

Après de nombreux échanges, Monsieur le Maire a fait voter les membres du Conseil Municipal sur 2 questions :

⇒ **Le montant de la rémunération de 25 euros/jour travaillé** pour chaque stagiaire, 13 voix POUR et 2 Abstentions (Mme Torchy, M. Grobelny),

⇒ **La rémunération des deux jeunes stagiaires BAFA**, par 14 voix POUR et 1 Abstention (Madame Torchy),

Ainsi, il a été décidé

- **D'attribuer une gratification à la stagiaire n°1 d'un montant de 25 euros X 17 jours = 425 euros** qui sera versé sur son compte bancaire par virement administratif,

- **D'attribuer une gratification à la stagiaire n°2 d'un montant de 25 euros X 9 jours = 225 euros** qui sera versé sur son compte bancaire par virement administratif,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **engager les dépenses** correspondantes,

- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2023-40 : Repas des séniors le 08 octobre 2023 : animation du repas, choix du traiteur, prix de l'accompagnant

Intervention de Madame Thomas. Le repas est offert aux habitants d'Anceaumeville âgés de 65 ans (en 2023) et plus. Après avoir consulté plusieurs devis, l'artisan Panchout traiteur de Montville a été choisi pour organiser le repas des séniors qui aura lieu le dimanche 08 octobre 2023.

Le prix du repas accompagnant était jusqu'à maintenant à 30 euros, il vous est proposé de le fixer à 35 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité,**

- De **retenir le traiteur Panchout de Montville** pour un coût de **28 euros TTC/repas,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de **prestation de service « Elise Gopois-Beillier »** retenue pour l'animation de ce repas pour un **montant de 380 euros**

Le conseil municipal **décide,** par 14 voix POUR et 1 Abstention (Monsieur Langlois) :

- De fixer le **prix du repas accompagnant à 35 euros**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2023-41 : Proposition d'offre promotionnelle AXA : santé communale du 01/10/2023 au 30/09/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-44 en date du 03 septembre 2018 et celle n°2019-33 du 03 juin 2019 où le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la charte AXA concernant la santé communale afin de permettre aux agents d'AXA de prospecter dans notre commune.

Les administrés pourront avoir accès à une complémentaire santé en bénéficiant d'un tarif avantageux (tarif de groupe pour les habitants de la commune).

M. Appin pense que la commune ne devrait pas s'occuper du démarchage de ce type de société, qui ont les moyens de payer une salle si elle en a besoin, que ce n'est pas le rôle d'une commune.

M. Langlois rappelle qu'en 2018, les représentants de l'entreprise AXA étaient venus présenter leur offre aux Conseillers Municipaux.

M. Foucault précise que cela permet aux habitants d'avoir un tarif préférentiel.

M. Grobelny intervient en faisant remarquer qu'à partir du moment où se sont les habitants qui se déplacent pour venir rencontrer les agents d'AXA, ce n'est pas du démarchage.

M. Appin considère qu'à partir du moment où cela est noté AXA, il existe derrière des intérêts commerciaux qui nous dépassent.

M. Renard fait remarquer que le risque de ce type de métier, c'est qu'il disparaisse au profit d'internet et nos anciens de la commune seront dépassés.

Après de nombreux échanges et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide par 8 voix POUR, 4 voix CONTRE** (Madame Torchy, Monsieur Appin, Monsieur Belin, Monsieur Gripon) **et 3 abstentions** (Madame Couesnon, Madame Larchevêque, Monsieur Quintino), **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle AXA concernant la santé communale pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2023.

2023-42 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation à temps non complet – commune de moins de 1000 habitants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 18 septembre 2023, un emploi permanent relatif à la garderie, au service de restauration scolaire et à des interventions de ménage dans les locaux communaux, emploi relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **23/35^{ème} annualisée**.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau 3 ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 361 – indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Madame Larchevêque souhaite savoir pourquoi ce type de poste n'a pas été proposé à Madame Bignon ? Monsieur Foucault répond que la proposition a été faite à Madame Bignon qui l'a refusée. Il précise que la commune va créer un poste mais qu'à la délibération suivante il sera demandé aux membres du Conseil Municipal que le poste soit occupé par un agent contractuel.

Monsieur Appin souhaite que l'intervention de Monsieur Le Gall dans « les informations » prévue initialement en fin de Conseil Municipal soit évoquée ici car le sujet concerne le personnel communal et il est important que tout le monde puisse en prendre connaissance maintenant afin de voter en toute connaissance. M. Appin trouve que proposer un 23h/35h semaine n'est pas suffisant pour nourrir ces hommes, qu'il faut penser à d'autres moyens comme la mutualisation avec d'autres communes. Il faut profiter d'avoir actuellement la personne bénévole à la garderie pour réfléchir aux besoins de la commune, car nous fonctionnons à flux tendu, il faut qu'on globalise la capacité afin d'avoir le personnel nécessaire au fonctionnement de la commune.

Monsieur Foucault répond que c'est pour cela que nous partons sur un an de contrat afin de pouvoir en rediscuter mais il faut faire face pour trouver quelqu'un à la garderie.

Monsieur Appin n'est pas d'accord d'utiliser un an de vie de quelqu'un, que la commune va utiliser, qu'il est urgent de se mettre autour de la table.

Monsieur Le Gall précise que c'est deux choses différentes, cette délibération c'est un besoin ponctuel sur une activité, pour l'atelier mené par le centre de gestion, il faut un délai, cela ne peut pas se faire rapidement. Il convient d'analyser nos besoins, aujourd'hui nous ne pouvons pas nous permettre de créer un poste sur un contrat à durée indéterminée sur une activité qui ne nécessite pas un temps plein, mais peut-être qu'à l'avenir nous aurons besoin d'un temps plein.

Madame Larchevêque propose de cumuler la garderie avec l'emploi d'un BAFA le mercredi.

Monsieur Le Gall pense qu'il ne faut pas aller trop vite.

Madame Lefebvre souhaite connaître le taux d'encadrement de la garderie. Monsieur Foucault l'informe qu'actuellement il n'existe pas de taux car la garderie n'est pas conventionnée CAF.

Monsieur Langlois rappelle qu'il avait été proposé à Madame Bignon 20h/35h semaine sur les semaines de période scolaire afin de fidéliser la personne.

Madame Lefebvre suggère de prendre 4h le futur emploi civique de l'école.

Monsieur Le Gall rappelle qu'il y a un travail de fond à faire sur le personnel communal.

Monsieur Appin intervient en précisant que l'intervention du centre de gestion pour la gestion du personnel nous a coûté une forte somme, que nous avons une situation à régler afin de créer un effectif conforme à nos besoins, et il propose de créer rapidement une commission pour pouvoir exprimer le personnel et avancer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Torchy et Monsieur Appin) :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à la garderie, ménage et service au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 23/35^{ème} annualisée, à compter du 18 septembre 2023,

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023 et 2024.

Rappel sur l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,

- Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

2023-43 : Autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – commune de moins de 1 000 habitants – article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à la garderie, ménage et service au restaurant scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du **grade d'Adjoint Animation** par délibération en date du 11 septembre 2023 à **temps non complet** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **23/35^{ème} annualisée**.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un **contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse**. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame Torchy) et 1 ABSTENTION (Monsieur Appin) :

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Animation** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à la garderie, ménage et service au restaurant scolaire **à temps non complet à raison de 23/35^{ème} annualisée, pour une durée déterminée de 1 an** (diplôme de niveau 3 ou expérience professionnelle souhaité)
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023 et 2024.

2023-44 : Création d'une commission relative aux participations publiques

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer la commission relative aux participations publiques. Cette commission municipale sera chargée de mettre en œuvre une concertation avec les habitants selon des sujets définis par le Conseil Municipal ou la commission elle-même. Elle pourra rédiger des rapports sur son travail, faire des propositions, voire interroger le conseil sur des projets de délibérations. Comme les autres commissions (sauf éventuellement la commission d'appel d'offres) elle aura un rôle consultatif, le conseil restant investi de sa responsabilité délibérative.

Monsieur Appin explique qu'en 2015 et 2018 la commune a déjà procédé à des consultations publiques pour le Plan Local d'Urbanisme, que la commission proposée permettrait de faire avancer la commune dans une démarche démocratique.

Monsieur Le Gall souhaite savoir si Monsieur Appin se sent apte à tenir les rênes de ce type de réunion ?

Monsieur Appin lui répond qu'il va falloir au préalable créer un règlement intérieur, qu'il est important que chacun partage ses idées même de l'opposition. Par exemple, si nous décidons de travailler sur le thème « la dangerosité des routes » : il faudra bien sûr préparer la réunion, les habitants vont débattre et à la fin il faut que nous apportions des propositions devant le Conseil Municipal. Le fait pour la population de pouvoir s'exprimer, ramènerait les gens au vote.

Monsieur Grobelny souhaite des précisions sur l'organisation même de la commission (la commission travaille en amont, comment contrôler / ordonnancer ce qui va être dit par la population...)

Monsieur Langlois rappelle que les élus ont été élus par les administrés, que nous sommes là pour les représenter. Faire une réunion d'information c'est une chose mais le maire va se retrouver avec le problème et cette réunion va donner du travail supplémentaire.

Monsieur Appin dit qu'il est profondément convaincu que les conseils municipaux ne sont pas suffisants pour exprimer la commune. Que le « lien commun » ne peut venir que d'un ensemble de gens, nous sommes 15 pour représenter 700 habitants. Les résultats de cette commission ne seraient pas pour individualiser les réponses quand les habitants viennent à la mairie mais d'apporter une réponse globale.

Monsieur Foucault informe que c'est une idée généreuse la démocratie participative, qu'actuellement il existe une centaine d'expériences sur toutes les communes françaises. Que c'est peut-être une expérience à tenter et si la commission ne fonctionne pas, il sera toujours possible d'arrêter.

Après de vifs échanges, **le conseil municipal décide de procéder au vote pour la création de la commission relative aux participations publiques, par 7 voix POUR** (Madame Godard, Madame Larchevêque, Monsieur Appin, Monsieur Belin, Monsieur Foucault, Monsieur Gripon et Monsieur Le Gall), **7 voix CONTRE** (Madame Couesnon, Madame Lefebvre, Madame Thomas, Madame Torchy, Monsieur Langlois, Monsieur Renard et Monsieur Quintino) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Grobelny).

Le **Conseil Municipal** décide de ne pas créer la commission relative aux participations publiques.

➤ Questions diverses

⇒ Monsieur Grobelny souhaite savoir si la commune a prévu la création d'une aire de jeux pour les enfants. Monsieur Le Gall lui répond que c'est un sujet qui est en réflexion.

⇒ Monsieur Grobelny s'interroge sur les tas de terre, toujours plus nombreux, qui sont situés dans un champ en bordure de la route de la Clérette. Monsieur Foucault lui fait savoir qu'aucun projet n'est connu à ce jour sur ce terrain. La commune a fait intervenir un géomètre sur le chemin juste à côté pour devenir propriétaire du passage réservé aux piétons.

➤ Informations :

- **Fondation du patrimoine** : 2 373.50 euros touchés suite aux dons pour la restauration du vitrail Saint Jacques le Majeur et Saint Jules. Monsieur Foucault souhaite savoir si nous faisons un événement ? Monsieur Langlois rappelle que cela était prévu initialement au moment de la signature de la convention. Monsieur Foucault se renseignera avec le nouveau prêtre de la forme qu'il est possible de prévoir.

- **Bons de Noël pour les anciens** : 162 anciens si 25 euros/bon = 4050 euros
Est-ce que nous maintenons ces bons ? Une délibération sera votée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Appin déplore que la fête du village ne soit plus que sur une journée. Madame Larchevêque lui précise qu'ils ne sont que 4 bénévoles. Monsieur Appin trouve que le village s'endort, que les élus sont là pour créer cette dynamique, et que s'il n'est pas venu c'est parce qu'il n'a pas été invité officiellement, il considère que c'est au Maire d'inviter les élus afin qu'ils soient présentés à la population. Monsieur Appin admet aussi que son absence était justifiée par des convenances personnelles et familiales. Monsieur Le Gall fait savoir que deux boitages ont été réalisés pour inviter la population et que tout le monde peut venir à l'apéritif.

- **Démarchage à domicile** : suite à l'intervention de Monsieur Appin au dernier conseil municipal, mise en place d'un arrêté interdisant le démarchage à domicile sans autorisation préalable de la mairie. Un courrier a été distribué à tous les anciens du village pour leur expliquer le fonctionnement. Ce n'est pas une garantie ni une recommandation de la mairie mais c'est une petite sécurité, la commune aura le nom des démarcheurs.

- **Retraite au 31/12/2023 d'un fonctionnaire actuellement en disponibilité :**

Entrée le 10 juillet 1991 en Contrat Emploi Solidarité à 20h/semaine comme agent administratif.

Mise en stage fonctionnaire le 01 juillet 1998 à 21h/39h semaine, titulaire le 01 juillet 1999,

le 01 janvier 2002 passe à 21h/35h,

le 01 septembre 2003 passage au 28h/35h,

en disponibilité depuis le 01 janvier 2018, soit 26.5 ans d'ancienneté dans la commune.

Infos, la dernière retraite remonte à avril 2018, la 2^{ème} secrétaire de mairie 39h/semaine avec ancienneté de 27 ans, délibération 2018-17 participation de la commune à un cadeau 199.50 euros.

Monsieur Foucault contactera l'agent pour savoir si elle souhaite un verre de l'amitié pour son départ.

- **Visite du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)** : Monsieur Langlois explique que le CAUE a été sollicité pour avoir leur expertise pour un éventuel agrandissement de la garderie. Actuellement, la commune n'a pas encore eu de retour sur ce projet et notamment les informations sur la taille de la cour de récréation, du restaurant scolaire, de la garderie...

- **Installation de la fibre optique** : Monsieur Foucault informe que malgré 2 visites des techniciens, la mairie n'est toujours pas raccordée à la fibre optique car ils ne trouvent pas où se brancher.

- **Nouveau contrat de gaz** : Monsieur Foucault annonce que l'Association des Maires Ruraux de France a négocié une convention avec la société Vitogaz au profit de ses adhérents avec des prix compétitifs. Monsieur Langlois estime l'économie à 13 000 euros HT/an. Le contrat a été signé pour 5 ans.

- **Ludisports** : Monsieur Foucault fait savoir que la communauté de communes Inter Caux Vexin n'arrive pas à trouver d'animateurs pour le ludisport, ainsi pour le moment rien n'est proposé sur Anceaumeville.

- **Piscine de Montville** : Monsieur Foucault précise que la piscine de Montville ne fonctionnera plus le samedi et le dimanche.

- **Intervention de M. Le Gall sur les conclusions du centre de gestion concernant le personnel communal** : les conclusions du Centre de Gestion sur la mission organisation ont préconisé plusieurs axes : organisation au sein de la mairie, apaiser les tensions, travailler sur la relation élus/agents... Cette commission regroupe plusieurs élus et nous nous sommes réunis pour définir l'axe sur lequel nous allons débiter : l'organisation avec notamment la réactualisation du règlement intérieur et des fiches de postes... D'ailleurs chaque agent a reçu sa fiche de poste à mettre à jour avant la fin du mois. Ces fiches seront ensuite remises à jour et dans le même temps nous travaillerons sur un organigramme.

Des actions vont démarrer, d'autres par la suite mais c'est beaucoup de travail, on espère retrouver une organisation et un climat apaisé afin que tout le monde retrouve sa place... et peut-être un schéma ré-organisationnel (définir si nous avons besoin ou pas d'une personne supplémentaire). Monsieur Le Gall conclut en expliquant que c'est une procédure longue si nous souhaitons bien la faire.

Monsieur Appin intervient car il pense qu'il est nécessaire de mettre en place un Directeur Général des Services, la secrétaire de mairie est d'ailleurs catégorie A, c'est une façon de canaliser le fonctionnement même du personnel, le personnel a une responsable et en cas d'alternance politique, la référente reste.

Monsieur Foucault répond que l'organigramme va définir la chaîne de responsabilité car selon le personnel ce ne sera pas forcément la même chose mais la secrétaire va être repositionner par rapport à l'ensemble du personnel.

- **Report de la livraison des maisons du foyer stéphanois** : Monsieur Foucault informe que la livraison des futures maisons du foyer stéphanois est reportée en novembre.

- **Fréquentation du centre de loisirs de cet été et plan mercredi** :

Monsieur Foucault évoque quelques chiffres : 53 enfants différents ont été accueillis (17 enfants de - de 6 ans et 36 enfants de + de 6 ans). La capacité d'accueil entre 21 et 34 enfants, avec quelques enfants hors commune (ces derniers ne sont pas prioritaires

mais aucun enfant n'a été refusé). Il est précisé que la directrice de l'ALSH a mis régulièrement des photos sur le Facebook du centre de loisirs.

- **Les pommes** : Monsieur Appin propose à la population le ramassage des pommes du verger communal le samedi 23 septembre 2023 à 10h00. Une information sera mise sur panneaupocket et sur le site internet.

- **Date du prochain Conseil Municipal** : lundi 27 novembre 2023 à 20h30.

Fin du Conseil Municipal à : 23h15

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Yves FOUCAULT



Le secrétaire de séance, Jean-Jacques APPIN

FOUCAULT Yves		GRIPON Cyrille	
LANGLOIS Jean-Marie		GROBELNY Julien	
LE GALL Régis		LARCHEVEQUE Carole	
THOMAS Claude		LEFEBVRE Mélanie	
APPIN Jean-Jacques		RENARD Adrien	
BELIN Fabien		TORCHY Odile	
COUESNON Delphine			

conseil municipal

conseil municipal